

Assurance DMA facultative

- Vous trouverez ci-dessous un aperçu des protections qui sont offertes dans le cadre du régime.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités [Détails](#)

L'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative est offerte pour divers montants fixes, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le régime.

Vous pouvez souscrire l'assurance DMA facultative pour vous seulement ou pour vous et votre famille. Les prestations versées au titre de cette protection en cas de décès accidentel s'ajoutent à celles de toute assurance vie que vous avez choisie.

Si vous optez pour la protection familiale, la prestation versée pour votre conjoint ou vos enfants correspondra à un pourcentage de votre propre protection. Le montant accordé est lié aux règles du régime et à la composition de votre famille au moment de la demande de d'indemnité.

Vous assumez la totalité du coût de votre assurance DMA facultative et de celle des membres de votre famille. Le coût de cette protection est établi en fonction du montant d'assurance et du type de protection que vous choisissez.

Cliquez sur [Détails](#) pour en savoir davantage sur l'assurance décès et mutilation accidentels facultative.



Assurance DMA facultative

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

[Généralités](#) [Détails](#)

Dispositions	Valeur
Dispositions Admissibilité	
Heures minimales de travail	17,5 heures par semaine
Période d'attente	1st of the month coincident with or next following date of employment
Âge de cessation de participation	Date of retirement or age 70, whichever is earlier
Renseignements généraux	
Assureur	Chartis
Numéro de contrat	PAI 9104940
Protection	
Tranches	10 000 \$
Maximum global	\$500,000
Option familiale	Oui
Réduction en raison de l'âge	Accune
Montant de la prestation aux membres de la famille	
Enfants seulement	Each child 25% of employee's amount
Conjoint seulement	60% of employee's amount.
Conjoint et enfants	Spouse 50% of employee's amount and each Child 15% of employee's amount.
Coût	
Partage des coûts	100% Employee paid
Facturation	12 months

